FONDATION
Abbé Pierre

Bilan de la plateforme téléphonique « Allô Prévention Expulsion »

0810 001 505

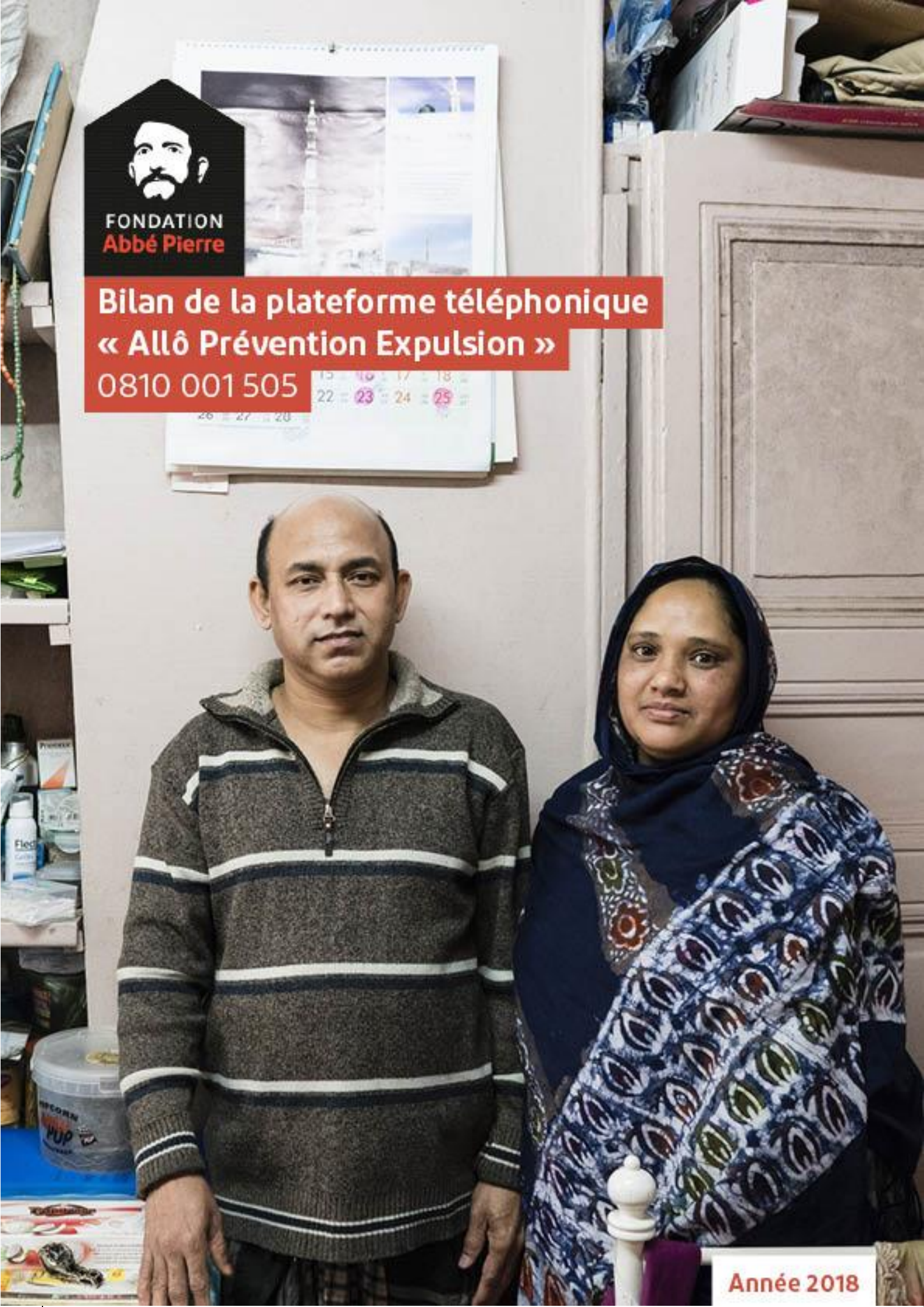

Année 2018

Malgré une volonté affichée d'améliorer la prévention des expulsions, une hausse perpétuelle des expulsions

La légère baisse des procédures, amorcée en 2016, se poursuit avec 158 500 assignations au tribunal pour demande d'expulsion en 2017, contre 161 700[1] l'année précédente.

Ces assignations conduisent à :

⇒ 125 971 décisions prononçant l'expulsion en 2017, en baisse de 2,5 % par rapport à 2016
⇒ dont 120 762 pour impayés, en baisse de 2 % par rapport à 2016.

On peut certes s'en féliciter, mais ces chiffres restent très élevés et surtout, ils ne sont malheureusement pas suivis par une baisse de ceux de fin de procédure :

⇒ 65 828 commandements de quitter les lieux ont été délivrés en 2017 (63 081 en 2016)
⇒ **15 547 expulsions avec le concours de la force publique ont été réalisées** (15 222 en 2016). Ce chiffre n'a jamais été aussi élevé : cela représente une hausse de 46% depuis 10 ans et de 106% depuis 15 ans !

Ces chiffres sont d'autant plus importants que l'on sait que 2 à 3 fois plus de familles se sentent contraintes de quitter les lieux du fait de la procédure, et que de nombreuses autres ont vu leur expulsion prononcée par le juge et vivent avec une épée de Damoclès pendant des mois, voire des années.

L'Etat affiche ouvertement une volonté d'améliorer la prévention des expulsions et de faire diminuer le nombre d'expulsions, notamment :

- par le biais de son pôle national de prévention des expulsions[2] qui met actuellement en œuvre son 2e plan d'actions, dans le cadre d'un travail partenarial ;
- en encourageant certaines avancées législatives et réglementaires ;
- par une volonté politique forte de développer le « logement d'abord » sur de nombreux territoires : la prévention des expulsions et du sans-abrisme, et le fait de favoriser l'accès au logement des personnes les plus démunies font partie intégrante de cette politique.

Mais de réelles contradictions subsistent et viennent remettre en cause cette volonté :

- Le fonds d'indemnisation des bailleurs (*qui intervient lorsque le préfet refuse d'accorder le concours de la force publique, en estimant notamment que l'expulsion causerait un trouble important à l'ordre public au vu des conséquences sur la famille*) baisse d'année en année, avec un impact direct sur le nombre d'expulsions effectivement réalisées ;
- L'expulsion, croissante chaque année, de ménages prioritaires DALO qui devraient pourtant, au vu des circulaires[3], être relogés avant d'être expulsés. Comment ne pas être offusqué par le mépris du droit par l'Etat qui en est pourtant le garant ?
- Un manque de moyens financiers, humains, et de volonté politique de mettre en œuvre cette prévention des expulsions, manque que la Fondation n'a de cesse de dénoncer et qui pourtant trouverait sa logique dans un coût pour la collectivité qui serait bien moindre en prévenant plutôt qu'en assumant le coût des procédures et des expulsions.

---

[1] Ce chiffre a été révisé en 2018

[2] Porté par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement)

[3] Instructions du 26 octobre 2012 et du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

L' instruction du 22 mars 2017 venait assez justement rappeler le respect nécessaire du droit par tous les acteurs, dont le relogement des ménages prioritaires DALO, la pénalisation de l'expulsion illégale…mais aussi l'importance de l'accompagnement juridique : comment imaginer qu'en 2018 on ne puisse pas être aussi bien accompagné dans un département que dans le département voisin, faute de structure soutenue dans celui-ci ?

Cette circulaire, les pistes de travail engagées et les avancées législatives obtenues ne doivent pas rester lettre morte mais être suivies d'une vraie volonté locale, de la mobilisation de tous les acteurs et des moyens à la hauteur des enjeux.

La profusion législative et réglementaire vient parfois améliorer le droit mais revient d'autres fois sur des mesures essentielles acquises à peine quelques années auparavant (*encadrement des loyers, Garantie Universelle des Loyers, protection des personnes habitant un squat par nécessité*). Et lorsqu'elles ne sont pas remises en cause, certaines bonnes dispositions ne sont toujours pas appliquées et le sont très progressivement, dans un temps très long (*maintien des aides au logement pour les ménages en impayés par exemple*), produisant parallèlement autant de ménages qui verront leur bail résilié et se feront expulser.

Ceci ne s'inscrit pas en cohérence avec une vraie volonté politique durable de mettre fin aux expulsions et à l'aberration économique que celles-ci représentent pour les personnes mais aussi pour la société toute entière.

Ceci s'inscrit de plus dans un contexte qui n'a de cesse de se détériorer. Le secteur de l'hébergement - solution non satisfaisante qui conduit à la précarité des personnes - faisait tampon il y a une dizaine d'années encore, mais année après année, il ne parvient plus du tout à prendre en charge l'ensemble des personnes qui ont déjà eu à subir une perte d'emploi, une séparation, le décès d'un proche, une maladie grave, ou encore une perte de ressources due aux lenteurs ou incohérences de l'administration.

La Fondation Abbé Pierre et ses partenaires rappellent dans ce cadre, face à l'isolement des personnes menacées d'expulsion et au taux d'absentéisme toujours plus important (64% des ménages n'étaient ni présents ni représentés à l'audience en 2017), notamment, qu'un réel accompagnement juridique et social est indispensable, tout au long de la procédure, et ce dans l'intérêt du locataire comme du bailleur.

La Fondation espère que les chantiers mis en œuvre dans le cadre du pôle et l'impulsion locale qui devrait en découler parviendront à réduire durablement le nombre de procédures engagées mais aussi le nombre d'expulsions effectives - ce qui ne pourra se faire sans volonté politique ni sans y affecter des moyens humains et financiers conséquents.

L'orientation vers les structures qui réalisent l'accompagnement évoqué ci-dessus est l'idée fondatrice de la plateforme **Allô Prévention Expulsion**, créée il y a 10 ans. Elle a depuis lors permis d'écouter, d'informer et de conseiller plus de **13 986 ménages** sur leur situation, les procédures, les démarches à entreprendre et, surtout, de les orienter vers les associations qui leur proposeront cet « *accompagnement aux droits liés à l'habitat* »[4].

[4] Pour plus d'informations voir fondation-abbe-pierre.fr/adlh

Provenance des appels

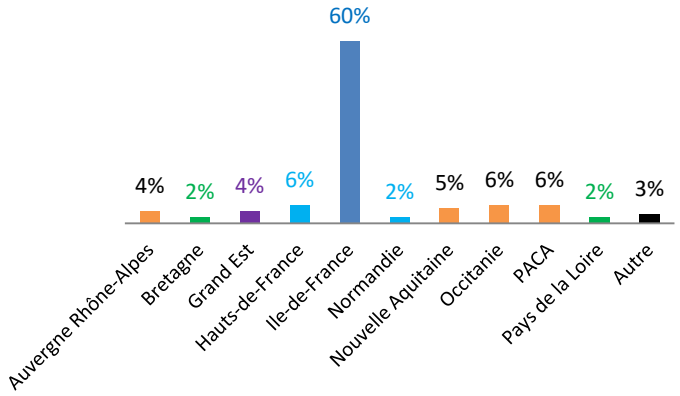

Cause de la procédure

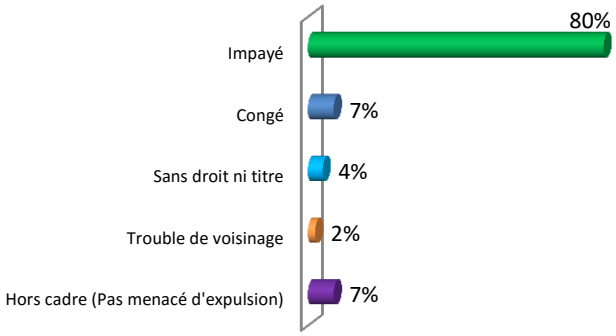

Stade de la procédure

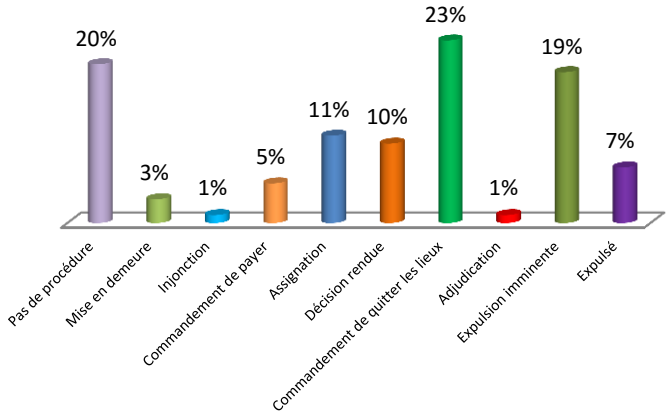

Facteur déclencheur de l'impayé

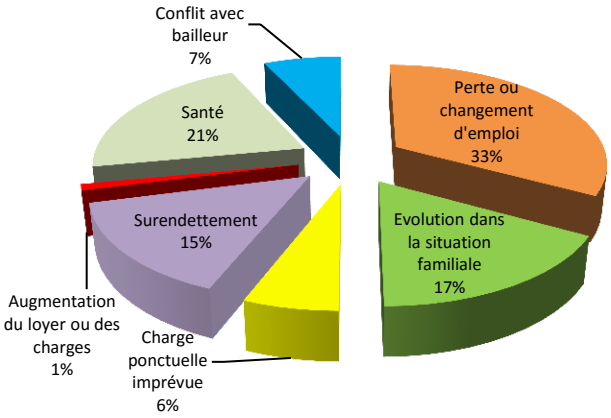

Statut de l'occupant

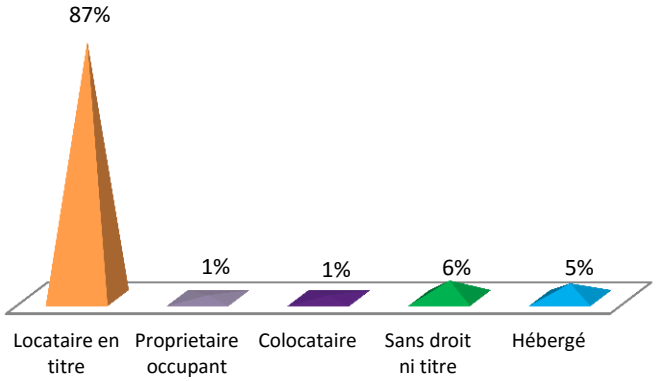

Composition familiale des ménages

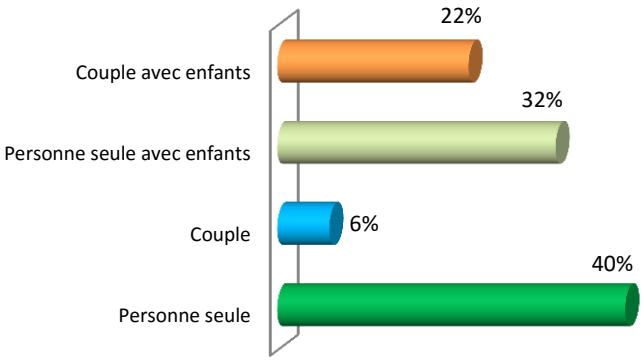

Activité de l'appelant

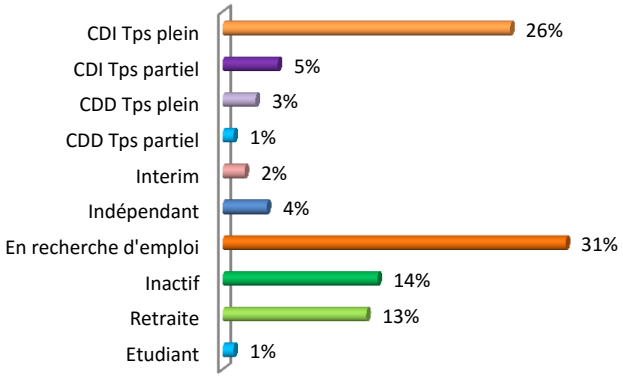

Ressources de l'appelant

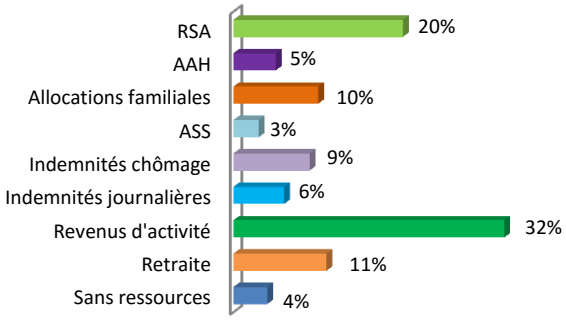

Chiffres concernant les 1180 ménages ayant contacté la plateforme en 2018

Annexe 1

Chiffres nationaux : les procédures d'expulsion de 2001 à 2017

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR EXPULSION	125 706	127 544	137 564	145 158	140 587	143 356	149 412	147 484	150 107	155 874	155 004	155 277	159 953	175 298	168 775	**161 700**	**158 500**
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	107 639	111 395	125 078	133 305	128 782	131 674	138 490	137 047	139 663	145 384	145 828	146 224	150 847	166 146	159 812	**152 931**	**150 787**
DÉCISIONS DE JUSTICE PRONONÇANT L'EXPULSION	nd	nd	nd	nd	nd	nd	109 993	110 434	112 195	115 205	118 711	120 183	125 923	132 016	132 196	**129 189**	**125 971**
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	81 080	84 138	94 743	103 285	99 768	102 967	105 838	105 150	106 488	109 160	113 669	115 086	120 533	126 441	126 946	**123 219**	**120 762**
NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX	47 473	52 551	53 628	58 926	53 976	55 392	56 461	58 904	57 336	58 739	55 957	49 685	51 096	59 357	67 905	**63 081**	**65 828**
NOMBRE DE DEMANDES DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	36 400	38 151	40 417	41 570	40 476	38 910	41 627	41 054	41 878	42 917	41 466	38 691	41 333	43 930	51 959	**49 688**	**50 596**
NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDANT LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	16 844	20 087	23 227	18 751	23 054	25 302	26 741	25 652	23 995	26 502	27 998	24 225	22 822	28 375	35 339	**33 495**	**33 837**
NOMBRE D'INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FORCE PUBLIQUE	6 337	7 534	9 763	7 588	10 182	10 824	10 637	11 294	10 652	11 670	12 759	11 487	10 132	11 604	15 151	**15 222**	**15 547**

SOURCES / Ministère de la Justice. Les données relatives aux décisions de justice ne sont disponibles que depuis 2007 pour l'ensemble des motifs pouvant conduire à l'expulsion (impayé de loyer et défaut d'assurance, mais aussi validation de congé, troubles de jouissance et de voisinage, etc.). / Ministère de l'Intérieur. France métropolitaine de 2001 à 2002, France entière à partir de 2003.

Nota bene : *Les chiffres des assignations et décisions pour l'année 2016 ont été revus et modifiés cette année par le Ministère de la Justice. Ils diffèrent donc des chiffres diffusés dans le bilan précédent.*

Annexe 2

Schéma de la procédure d'expulsion locative et outils

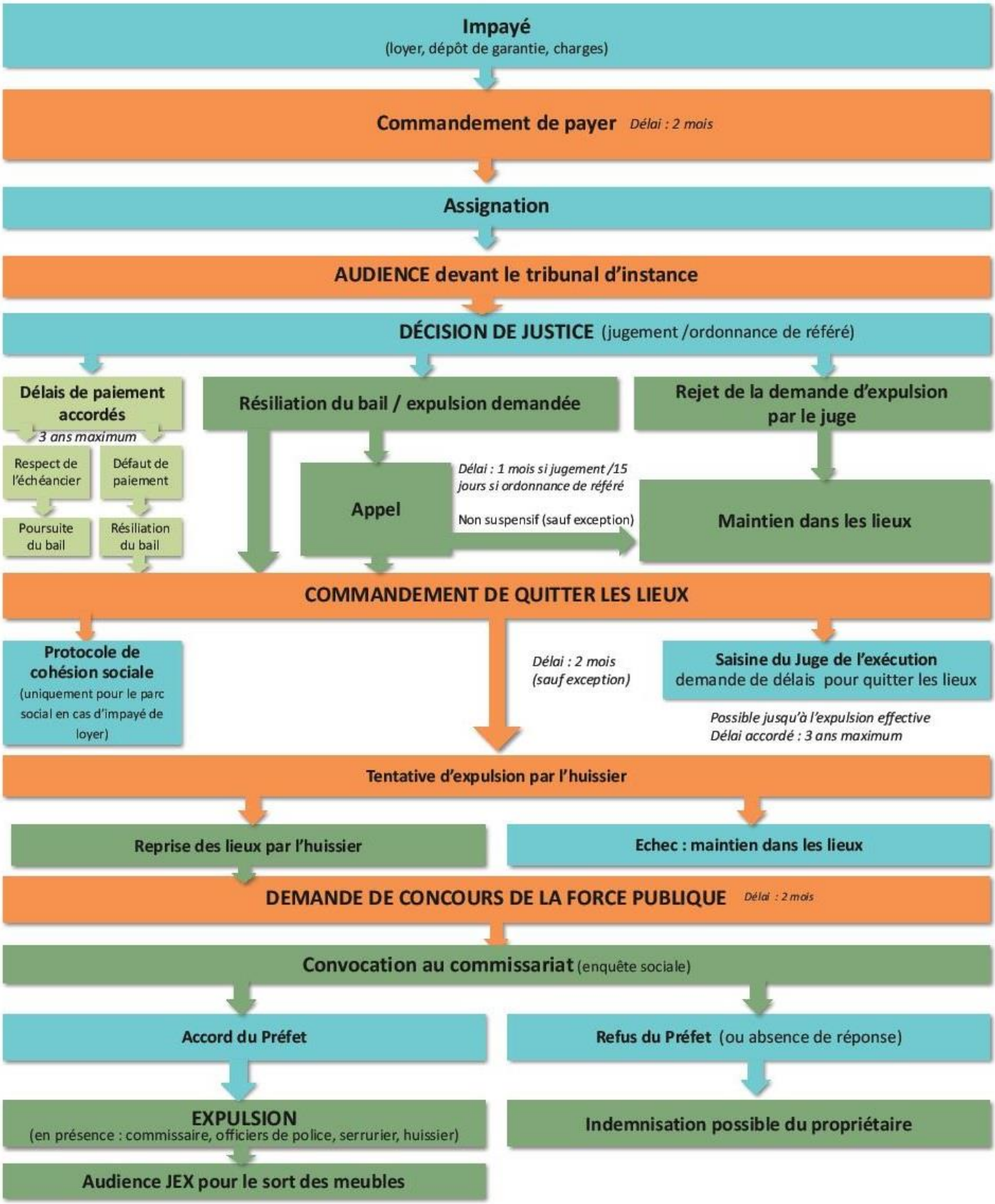

POUR ALLER PLUS LOIN

Les documents de référence sont téléchargeables sur notre site : www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh.

A voir aussi : des fiches sur la procédure d'expulsion , des outils et guides sur le DALO et des guides pratiques

Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00
Fax : 01 55 56 37 01

Marie Rothhahn

Chargée de mission action juridique
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr